



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE –

M. Jean François CATAN arrive à 19 h 50 avant le vote du rapport 069 09 2024

M. Patrice BOULEVARD quitte la séance à 19 h 57 avant le vote du rapport 073 09 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Patrice SELLY

Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL067092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

ETAIENT ABSENTS :

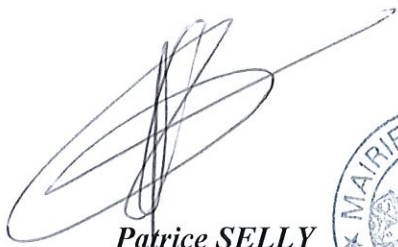

Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX


SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i> 056 09 2024 à 072 09 2024
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024
- Et publication ou notification le : 13 SEP. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 13 SEP. 2024

Objet EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC
 DES AFFECTATION A UN DOMAINE PUBLIC ET DECLASSEMENT DU DOMAINE
 PUBLIC D'UN DELAISSE SIS RUE PIERRE LEPROUX

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Benoît est sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée AO 321, sise le long de la rue Pierre LEPROUX, pour l'achat du terrain communal cadastré AO 678, en friche et situé en face de sa parcelle.

Le terrain concerné, d'une superficie de 120 m², est un reliquat de voirie du lotissement.

Il est situé en zone urbaine (Ua) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Etant constaté que ce délaissé n'est ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, et qu'il ne répond à aucune activité ou destination, étant inoccupé et vacant, avant d'entamer toute procédure de cession le concernant, il est nécessaire de constater sa désaffectation à un service public, puis d'approuver son déclassement du domaine public.

Dans ce contexte, le Maire propose à 'Assemblée :

- De constater la désaffectation à un service public du délaissé communal précité,
- D'approuver le déclassement du domaine public du délaissé susvisé,
- D'intégrer en conséquence ce délaissé dans le domaine privé de la commune,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 067 09 2024,

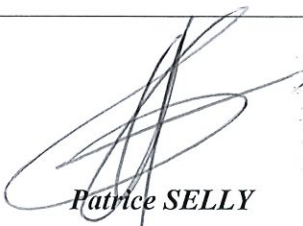

Vu l'avis favorable de La Commission des « Cadre de Vie »,


APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- De constater la désaffectation à un service public du délaissé communal précité,
- D'approuver le déclassement du domaine public du délaissé susvisé,
- D'intégrer en conséquence ce délaissé dans le domaine privé de la commune,
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240904-DEL067092024-DE Date de réception préfecture : 13/09/2024
--

Nombre de votant : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL067092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024